

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314166-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)

Vu le rapport DA/2022/511

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, des subventions pour un montant total de 6 505 965 €, 3 34 104 € au titre de l'année 2023 et 3 157 861 € au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 des subventions pour un montant total de 51 292 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés ci-joints en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 96 500 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans les termes du projet ci-joint en annexe 8, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 7, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord auxdites communes dépasse 23 000 € ;
- d'autoriser la poursuite du fonds de soutien à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans en mobilisant des concours de la conférence des financeurs au titre de l'axe 6 ;
- de valider le règlement de ce fonds de soutien et ses annexes présentés en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions (dossiers : n°2020/04964-28 et 2020/04964-29) entre le Département du Nord et la Fédération ADMR du Nord pour la période 2020-2022, dans les termes des projets en annexes 10 et 11.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 10.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue.

Monsieur CADART est Maire de Seclin.

Monsieur BAUDOUX est Président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries.

Madame CLERC est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de Lille.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Déliot de Erquinghem-Lys.

Madame SEELS est conseillère municipale de Faches-Thumesnil et membre du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin.

Monsieur HIRAUX est Président du CCAS de Fourmies et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Vertes Années de Wignehies.

Monsieur RINGOT est Président du CCAS de Gravelines, membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame CONSEIL en raison des fonctions exercées au sein de l'Institut Catholique de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LETARD et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ARLABOSSE, COEVOET et EVRARD. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (Adjointe au Maire de Roelux), ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS (Maire délégué de Fort-Mardyck) et DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEFEBVRE, GOKEL et VERFAILLIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines) avait donné pouvoir à Monsieur RINGOT (Président du CCAS de Gravelines, membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur BELLEVAL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 12.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 27

N'ont pas pris part au vote : 12 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 43 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	43
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 - Tableau PHOSPHOR'AGE 2023-2024

DT	Numéro	Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Subvention accordée en 2023	Subvention accordée en 2024
Avesnois	2023/00018	Association La Rhônelle	Bien vieillir en Pays de Mormal	20 900,00 €	10 450,00 €	10 450,00 €
Avesnois	2023/00026	Centre Socio Culturel de Fourmies	seniors en équilibre	68 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Avesnois	2023/00035	CCAS DE MAUBEUGE	ATELIER THEATRE	11 400,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
Avesnois	2023/00047	Centre Socioculturel le Nouvel Air	Ma façon de faire maison	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Avesnois	2023/00065	Centre Socio Culturel de Fourmies	Le Numérique au service du Culturel	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Avesnois	2023/00079	Centre Socio Culturel de Fourmies	Atelier de prévention pour un départ collectif vers l'Europe	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Avesnois	2023/00085	AFEJI Association Maubeugeoise pour le Financement de l'Aide à Domicile	Cuisine et Jardin'Âge	9 708,00 €	4 854,00 €	4 854,00 €
Avesnois	2023/00112	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	BIEN VIEILLIR ET BIEN VIVRE ENSEMBLE avec les bénévoles relais 2023/2024	44 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Avesnois	2023/00114	Centre social et culturel	l'Art du Bien Vieillir	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Avesnois	2023/00115	Centre social et culturel	Seniors connectés et Art du Numérique	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Avesnois	2023/00116	Centre social et culturel	Le Break des Aidants	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Avesnois	2023/00119	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTUREL DE MAUBEUGE	CHACUN SON AGE	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Avesnois	2023/00130	Familles Rurales Avesnois Mormal	" Bien dans sa tête, bien dans son corps en Pays de Mormal "	15 600,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
Avesnois	2023/00136	Association Espace de Vie Sociale Familles Rurales Avesnois Mormal	La mobilité pour tous les seniors !	14 400,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Avesnois	2023/00155	CCAS AULNOYE AYMERIES	Amélioration de l'accès aux aides techniques	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Avesnois	2023/00166	CCAS de Fourmies	Bien vieillir en bonne santé, accompagnement au maintien l'autonomie pour les seniors du territoire	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Avesnois	2023/00172	EHPAD LES VERTES ANNEES - WIGNEHIES	DES POILS - DES PLUMES - DES CALINS (1 projet de médiation animale en EHPAD pour tous)	6 720,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €
Avesnois	2023/00175	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARADIS RAIL ATAC	Bien dans mon @ge	22 800,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €
Avesnois	2023/00195	CCAS d'Aulnoye Aymeries	Aller au devant des publics afin de créer une dynamique autour de l'alimentation et du lien social	33 745,00 €	16 635,00 €	17 110,00 €
Avesnois	2023/00245	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL LA FLORENTINE	Bien vieillir et prolonger l'autonomie des seniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Avesnois	2023/00248	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	UN QUOTIDIEN AMELIORE GRACE A L'IMPRIMANTE 3D 2023/2024	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Avesnois	2023/00257	CCAS de jeumont	Ensemble c'est mieux	5 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Avesnois	2023/00258	Association Martine	Un tiers lieu intergénérationnel	120 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
Avesnois	2023/00261	ADAR Sambre avesnois	Mémor'âge	29 804,00 €	14 902,00 €	14 902,00 €
Avesnois	2023/00285	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	Bien dans ses baskets en Pays de Mormal	46 800,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €
Avesnois	2023/00288	ASSO DE GESTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	Seniors connectés en Pays de Mormal	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Avesnois	2023/00296	Amfroipret Vivre Ensemble	Jardin partagé intergénérationnel	84 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Cambrai	2023/00010	Seniors Actifs Caudry	Actifs et Acteurs de sa santé	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cambrai	2023/00012	CCAS de Cambrai	Le Café-cop de Solid'âge	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Cambrai	2023/00015	Association Avenir Jeunes	Ensemble: agissons pour bien vieillir!	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Cambrai	2023/00067	Centre Social Familles Rurales	Construire ensemble l'avenir du bien vieillir	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Cambrai	2023/00103	centre social, culturel et familial Saint Roch de Cambrai	Vivre plus sereinement	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Cambrai	2023/00120	CH LE CATEAU	ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE DANS LES EHPAD DU CAMBRESIS	130 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €
Cambrai	2023/00133	Service Enfance Jeunesse de Cambrai	Les Générations	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
Cambrai	2023/00143	Communauté de communes du pays solesmois	Phosphorage	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Cambrai	2023/00206	Centre Social du Centre Ville	Seniors en nORd	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €

Cambrai	2023/00250	Animation Jeunesse Rurale	Agir pour soi mais pas que 2.0	60 200,00 €	29 200,00 €	31 000,00 €
Cambrai	2023/00272	relais autonomie clic est cambresis	bouger pour faire reculer la dépendance	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Département	2023/00004	Association Flandre & Lys Autonomie	Hissez haut ! Le refus du naufrage	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Département	2023/00006	Association Ch'tiClown	Bien vieillir avec les clowns en soins d'accompagnement	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Département	2023/00020	Association Siel Bleu	Quand l'activité physique adaptée devient une activité éco-responsable !	46 632,00 €	25 880,00 €	20 752,00 €
Département	2023/00027	TA1AMI - TU AS UN AMI	TA1EnvieDeCafé + TA1EnvieDeNature + TA1EnvieDeVoyager	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Département	2023/00036	Association Eurasanté Solidarités	Libel'Up: Une recyclothèque d'aides techniques	40 000,00 €	40 000,00 €	
Département	2023/00090	Les Petits Frères des Pauvres	ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DE MOBILISATION DES BENEVOLES DANS LE NORD	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Département	2023/00091	Les Petits Frères des Pauvres	La Baraque à frat	110 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Département	2023/00128	Ensemble Autrement	Du domicile au collectif	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Département	2023/00159	GCSMS Défi autonomie seniors	Bien vieillir dans le Nord avec Defi autonomie seniors !	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Département	2023/00170	1 lettre 1 sourire	Souriez, vous écrivez	10 000,00 €	10 000,00 €	
Département	2023/00173	Sia Habitat	Des ateliers en bas de chez soi	17 508,00 €	17 508,00 €	
Département	2023/00174	Communauté de communes Pévèle Carembault	Les ateliers de l'équilibre	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Département	2023/00184	Brain Up Association	Programme mémoire en EHPAD : "Les souvenirs personnels et les sens"	55 500,00 €	18 500,00 €	37 000,00 €
Département	2023/00185	AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE	Silver Fourchette	39 052,00 €	39 052,00 €	
Département	2023/00198	Maison Sport-Santé LUC (Lille Université Club)	Prévention de la santé et de la perte d'autonomie des séniors	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Département	2023/00213	CODEP EPGV NORD	Vital Senior en Nord	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Département	2023/00217	Generations et Cultures	Cohabitation intergénérationnelle solidaire	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Département	2023/00226	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille	Educ'Chute programme de prévention des chutes chez les seniors à domicile	55 566,00 €	27 783,00 €	27 783,00 €

Département	2023/00237	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille service ESPRAD	Educ'Nut : programme de prévention de la dénutrition chez les séniors	18 100,00 €	9 050,00 €	9 050,00 €
Département	2023/00251	Association Escaudinoise Bien-être & Santé	Facilité le bien vieillir sur le territoire Escaudinois	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Département	2023/00254	Union Territoriale SOLIHA HAUTS DE FRANCE	Parcours Prévention Habitat Séniors : le Truck SOLIHA, un outil au service d'une démarche innovante	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Département	2023/00256	GCMS du GRAND LILLE	Déploiement d'une offre bien-être et prévention aux personnes âgées en EHPAD	180 000,00 €	180 000,00 €	
Département	2023/00280	WIMOOV	La mobilité avec un grand M	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Département	2023/00284	Association Studios Feel Good 2.0	L'essence du bien-être intergénérationnel avec une classe médias bien-être inclusive et solidaire	35 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
Département	2023/00295	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille	Mise en oeuvre du programme TaPasS auprès de séniors	30 000,00 €	30 000,00 €	
Douais	2023/00022	Centre social F. DOLTO	seniors et alors?	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Douais	2023/00037	Centre socioculturel de l'Ostrevent et de la Sensée	Séniors reliés Séniors connectés en Arleusis	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Douais	2023/00041	CCAS DOUAI	Forme, bien-être et vitalité à Douai	55 230,00 €	27 615,00 €	27 615,00 €
Douais	2023/00086	EHPAD Le Nouvel Horizon	Obtention d'une aide au financement afin de bénéficier d'actions d'un professeur d'activité adaptée	8 868,00 €	4 434,00 €	4 434,00 €
Douais	2023/00100	CENTRES SOCIAUX DE SIN LE NOBLE	BIEN VIEILLIR DANS LES CENTRES SOCIAUX	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Douais	2023/00102	Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du Douais - Fondation Partage et Vie	Théâtre Forum ateliers : accompagnement des aidants	3 500,00 €	3 500,00 €	
Douais	2023/00137	Institut Pasteur de Lille	Tous autonomes - pour vivre mieux plus longtemps	47 700,00 €	23 850,00 €	23 850,00 €
Douais	2023/00165	Centre socio-culturel Jean Moulin Ecaillon	Vieillir activement à Ecaillon	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Douais	2023/00167	Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du Douais - Fondation Partage et Vie	Cap Aidants - Santé et Bien-être	16 000,00 €	16 000,00 €	
Douais	2023/00192	CCAS Lallaing	Cultur'âge	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Douais	2023/00204	CCAS de SIN LE NOBLE	Passons du temps ensemble...	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Douais	2023/00205	Mairie d'Aniche - EVS L.E.P.H.A.R.E - Centre Social municipal	Etre bien au quotidien !	32 940,00 €	16 470,00 €	16 470,00 €
Douais	2023/00219	Centre Hélène Borel	Au service des aidants seniors	7 460,00 €	3 730,00 €	3 730,00 €

Douaisis	2023/00229	SOLIHA Douaisis	"Le plus longtemps chez moi" ou l'accompagnement au maintien à domicile des séniors	12 222,00 €	6 111,00 €	6 111,00 €
Douaisis	2023/00230	Association des Centres Sociaux de Douai ACSD	Part'âge et essaim'âge: des seniors engagés au service des seniors isolés	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Douaisis	2023/00263	PLATEFORME SANTE DOUAISIS	Bien vieillir en préservant son autonomie dans le Douaisis	70 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €
Flandres	2023/00002	Fondation SCHADET-VERCOUSTRE	Maintenir l'autonomie et prévenir les pertes d'autonomie	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00007	SPASAD Association BIEN-ETRE	Je dis Oui	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Flandres	2023/00023	Ville de La Gorgue - Maison Pour Tous	L'Âge toi	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Flandres	2023/00038	ATOUPS VILLE	BIEN VIEILLIR AU COEUR DES QUARTIERS DE GRAVELINES	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Flandres	2023/00043	Centre Socio Educatif Association ANDYVIE	élaborer un projet de territoire du "bien vieillir " dans un contexte rural	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00049	Association "Dulcie September"	Actifs séniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00056	Villenvie	Equip'âge	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Flandres	2023/00057	Association L'Envol dunkerquois	Tenir la barre ! avec les aidants de malades psychiques	28 500,00 €	14 250,00 €	14 250,00 €
Flandres	2023/00059	Centre Social de Merville	Vivre son âge avec plaisirs	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Flandres	2023/00087	Ville de Dunkerque - Mission Séniors	Bien vieillir à Dunkerque	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Flandres	2023/00099	Olympique Grande Synthe Escrime	P'Art'Ages Escrime	65 000,00 €	12 500,00 €	52 500,00 €
Flandres	2023/00104	ADAR Flandre Maritime	Ben d'mon temps...	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00105	ADAR Flandre Maritime	Balade en vélo adapté	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00129	Centre Social LA PASSERELLE Commune de Rexpoède	Pass'âges	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Flandres	2023/00138	Maison d'Alois	Etre aidant et s'autoriser des moments de "bien être"	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00139	APAHM	Stage de remise à niveau du code de la route pour les personnes de 60 ans et plus	3 409,00 €	2 034,00 €	1 375,00 €
Flandres	2023/00145	Centre Socio Culturel Espace St Gilles	Activités physiques adaptées et maintien de l'autonomie pour les personnes âgées en secteur rural	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Flandres	2023/00160	Union régionale Mutualité française Hauts-de-France	Les sens des arts	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Flandres	2023/00161	ADAR Flandre Maritime	Esthétique	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00171	commune Esquelbecq	Prévenir pour bien vieillir : le sport sénior dans tous ses états!	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00178	Association Les Amis de l'Institut Andrée DUTREIX	Prévenir le vieillissement	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00179	EHPAD Van Eeghem	La résidence en mouvement	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Flandres	2023/00188	cass de gravelines	les sourires de sophie	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00191	AGFPDASC - Centre Socioculturel l'Estran Grand-Fort-Philippe	CARREFOUR DES ENVIES D'ALLER PLUS LOIN	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Flandres	2023/00196	Espace Part'âge Joséphine Baker	Bien vieillir et garder son pep's	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00199	ADAR Flandre Maritime	Médiation animale	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00201	CSE	Le PASS ACCES Séniors	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Flandres	2023/00202	AFMACS	BIEN VIVRE SA RETRAITE	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Flandres	2023/00227	APAHM	Appartement témoin domotisé	30 000,00 €	17 000,00 €	13 000,00 €
Flandres	2023/00244	EHPAD residence Les Oyats	mémoire intacte, un acte de mémoire	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00260	CCAS de GRANDE-SYNTHE	Médiation animale pour les résidents de l'Ehpad Zélie Quenton et leurs aidants	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Flandres	2023/00273	Unis-Cité Dunkerque	Bibliothèque à Domicile	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00275	Unis-Cité Hauts de France	Les Connectés: lutter contre la précarité numérique en milieu rural	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00292	France Alzheimer Nord	Activité Physique Adaptée aidant - aidé / Récré À 2	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00302	DK Pulse	reprendre confiance en soi pour retrouver du lien social	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00005	Centre Social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge	Vieillir sereinement	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00008	CCAS Lomme	Bien vieillir pour bien vivre à Lomme 2023 2024	30 474,00 €	15 237,00 €	15 237,00 €

Lille	2023/00009	CCAS ARMENTIERES	Accompagner nos aînés Armentériois	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Lille	2023/00013	Centre social Imagine	Toujours à la P'âge!	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00017	Association Cap'Avenir	Autonomie numérique des séniors, avec du matériel recyclé	6 100,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
Lille	2023/00019	Centre Socioculturel Simone Veil	Seniors en action	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00025	Centre social la Maison du Grand Cerf	Le parcours 2BV: Bien Vivre et Bien Vieillir chez soi	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Lille	2023/00033	Centre Social des 5 Bonniers	Tous seniors est un jeunior	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Lille	2023/00042	EHPAD LE CLOS FLEURI	Un soutien pluridisciplinaire pour les aidants de la métropole lilloise	12 776,00 €	6 388,00 €	6 388,00 €
Lille	2023/00044	Maison de quartier Les Moulins	Pôle Ressources Séniors Mutualisé	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Lille	2023/00045	Centre Social Flers Sart	"ALLER VERS" : "Un sourire, une parole, et les portes s'ouvrent !"	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Lille	2023/00046	GIE Eurasanté	La Maison Lill'âge : un espace ressources pour l'adaptation du logement favorisant le bien-vieillir	95 500,00 €	24 000,00 €	71 500,00 €
Lille	2023/00050	Centre social Cocteau	Solidarité entre habitants: Parrainer un sénior isolé	29 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
Lille	2023/00060	Centre Social les 4 Saisons	Bien vieillir à Armentières	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00075	Centre Social La Ruche Ostricourt	Seniors... Toujours au coeur des projets...	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00076	Centre Social et culturel	VIEILLIR EN FORME	15 134,00 €	7 567,00 €	7 567,00 €
Lille	2023/00080	Centre social Albert Jacquard	Au fil de l'Age (A la rencontre des personnes âgées isolées en s'appuyant sur un réseau)	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00093	CCAS de Lille	Lille à tout âge	51 420,00 €	25 710,00 €	25 710,00 €
Lille	2023/00097	L'Atelier- Centre social	Parcours Séniors	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Lille	2023/00098	Association FILAFIL	Ensemble, pour accompagner le vieillissement	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00108	Centre Social Centre Ville	Temps d'Séniors à vivre ensemble	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00110	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCQ EN BAROEUL	CULTURE ET NUMERIQUE POUR LES SENIORS	11 834,00 €	5 917,00 €	5 917,00 €

Lille	2023/00111	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCQ EN BAROEUL	Un projet en direction des aidants : ACCORDEZ VOUS UNE PAUSE !	10 834,00 €	5 417,00 €	5 417,00 €
Lille	2023/00113	ASSOCIATION UN PETIT COIN DE CIEL BLEU	ATELIERS DE RIGOLOGIE	2 840,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €
Lille	2023/00122	ville de Lezennes	Bien dans son corps, bien dans sa tête : je mange, je bouge	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00123	Association de Josette Brassart (APDAC)	Ouvrer à sortir les personnes âgées fragiles de l'isolement (Villeneuve d'Ascq)	3 000,00 €	3 000,00 €	
Lille	2023/00124	EHPAD Résidence Déliot	Actions de prévention en faveur des résidents	4 110,00 €	4 110,00 €	
Lille	2023/00141	Association du Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Lille	Activités répit bien être pour les aidants PFR Lille 2023-2024	37 254,00 €	18 627,00 €	18 627,00 €
Lille	2023/00147	EHPAD - Résidence des Weppes - Croix-Rouge française	La Croisée des temps - J'éveille mes sens !	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00148	Centre Social Marcel Bertrand	Moulin'âge	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00151	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Bien vieillir en préservant son autonomie	33 300,00 €	16 650,00 €	16 650,00 €
Lille	2023/00153	Centre social et culturel Lazare Garreau	Bien vieillir à Lille Sud	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00156	EHPAD Les Magnolias & Jean de Luxembourg du GHLH	Création d'un musée virtuel inclusif au sein des EHPAD du GHLH	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00164	EHPAD - Résidence des Weppes - Croix-Rouge française	La Croisée des temps - On se remet au sport !	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00176	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"1 Senior, 1 Ressource"	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Lille	2023/00182	Groupe Hospitalier Seclin Carvin	La culture sous toutes ses coutures	16 640,00 €	8 320,00 €	8 320,00 €
Lille	2023/00183	EHPAD La Ritournelle	Prévenir la sédentarité en préservant les capacités et le lien social des résidents de l'EHPAD	15 133,00 €	7 567,00 €	7 566,00 €
Lille	2023/00194	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - C.C.A.S d'Haubourdin	Repér'âge	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Lille	2023/00210	JAMPY Pierre et DELVIT Diane	Préserver son autonomie quotidienne : mise en place d'une activité boxe adaptée	2 000,00 €	2 000,00 €	
Lille	2023/00214	EOLLIS	programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie 2023-2024 sur les zones blanches d'EOLLIS	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00216	ESAD Béthanie	A la rencontre des œuvres du Palais des Beaux Arts de Lille, du virtuel à la réalité	8 500,00 €	8 500,00 €	
Lille	2023/00222	Institut Catholique de Lille (Ensembl / Lab Moulins)	Superaidant cycle 3	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Lille	2023/00232	UNIS CITE LILLE METROPOLE	SOLIDARITE SENIORS Actions collectives de convivialité et de soutien numérique	14 418,00 €	7 209,00 €	7 209,00 €
Lille	2023/00239	EHPAD Korian Les Marquises	Bien vieillir en préservant son autonomie : l'importance du bien-être et de la socialisation	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Lille	2023/00266	ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	NUTRI'GYM : BIEN VIEILLIR ENSEMBLE	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00268	Santély Association / Pôle Prévention, Education, Promotion Santé (PEPS)	" Ma santé, j'en prends soin "	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00278	Centre Social Promesses	Phosphor'âge 2023-2024, Apportons-leur notre soutien, nos anciens le méritent bien !	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00021	Clic Riv'Age Relais Autonomie	Les parcours santé solidaires	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00024	CENTRE SOCIAL BOILLY	Les Invisibles	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00031	CENTRE SOCIAL ECHO	CENTRES SOCIAUX MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00032	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	Programme Vitalité	106 000,00 €	43 000,00 €	63 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00051	Centre Social Orée du Golf	Séniors Actifs sur son territoire	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00052	Centre social Hommelet	Bien vieillir partenariat EHPAD Isabeau de Roubaix	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00054	Centre social hommelet	CENTRES SOCIAUX ROUBAISIEENS MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00068	Centre Social Alma	HEUREUX A TOUT AGE !	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00069	Centre socio-culturel LA MAISON NOUVELLE	Bien Vieillir en préservant son autonomie	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00070	ESSTEAM	Inter'actifs	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00132	ASSOCIATION ACET LE NAUTILUS	VIEILLIR ENSEMBLE EN RESTANT JEUNE	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00152	Association du Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Roubaix Tourcoing	Activités répit bien-être pour les aidants PFR Roubaix Tourcoing 2023-2024	39 058,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00154	Association Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Roubaix Tourcoing	Aide aux Aidants sur le territoire de la Vallée de la Lys	64 600,00 €	32 300,00 €	32 300,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00163	CENTRE SOCIAL MARLIERE - CROIX ROUGE	BIEN VIEILLIR A TOURCOING	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00181	Centre social echo	CS ROUBAISIEENS MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT : ACTIONS PREVENTION MAINTIEN DE L'AUTONOMIE	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Roubaix Tourcoing	2023/00193	CLCV UNION LOCALE VALLEE DE LA LYS	Avec les séniors, être utile, s'épanouir et bien vivre dans un monde qui change	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00203	Centre social des 3 quartiers	SENIORS AUX COMMANDES	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00208	Coopérative Chibanis	Minut'âge : programme d'accompagnement nutritionnel pour personnes âgées isolées	16 000,00 €	16 000,00 €	
Roubaix Tourcoing	2023/00224	Ville de Hem	J'hem mon autonomie	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00228	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS RBX/TCG	PASS'TEMPS	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00249	Centre social Pile Sainte Elisabeth	Bien vieillir dans nos quartiers	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00255	Association Espace de Vie Saint Exupéry	Etre séniors et actif	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00259	KORIAN L'ÂGE BLEU	La médiation animale, un outil préventif et relationnel	6 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00269	Centre social Assia Djebbar	Actifs séniors	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00300	Centre social basse mesure	Bien vieillir	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Valenciennes	2023/00030	ccas de Valenciennes	De moi à nous	125 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Valenciennes	2023/00055	Ville de saint Amand les eaux	un peu de bien être	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Valenciennes	2023/00083	ACSRV - Saint-Saulve / MARLY les Floralties	L'essentiel du bien-vieillir	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Valenciennes	2023/00096	ACRSV - Centres sociaux du Denaisis	Les seniors entrent en scène	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
Valenciennes	2023/00106	Centre social de Condé - ACSRV	Dynamic Séniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Valenciennes	2023/00134	Maison de quartiers Amilcar Reghem	Bien vieillir à Quiévrechain	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Valenciennes	2023/00162	association la poterie pour tous	la poterie pour les personnes âgées	6 400,00 €	3 680,00 €	2 720,00 €
Valenciennes	2023/00168	ACSRV- Centre Social et Culturel de la Briquette MARLY	Prévention et actions pour un bien vieillir	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Valenciennes	2023/00209	CCAS de Quiévrechain	Maintenir le lien social en restant connecté(e)	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Valenciennes	2023/00235	Mairie de Raismes	Le 3ème âge, un second souffle...	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Valenciennes	2023/00238	CCAS de Quiévrechain	Bien vieillir en maintenant son capital santé	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Valenciennes	2023/00242	INTERLEUKIN	Parcours culturels et lien social	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Valenciennes	2023/00243	Association des Maisons de Quartier de Raismes	Part'âge : aller vers et laisser venir	63 276,00 €	31 638,00 €	31 638,00 €
Valenciennes	2023/00267	Centre Socioculturel AGATE - ACSRV	Tout un programme pour garantir son capital autonomie	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Valenciennes	2023/00274	EHPAD Le Domaine Du Lac	BULLE DE REPIT en soutien aux aidants familiaux	4 100,00 €	4 100,00 €	
Valenciennes	2023/00276	CCAS de Quiévrechain	Lutter contre l'isolement des personnes âgées	12 800,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
202 Projets				6 505 965,00 €	3 348 104,00 €	3 157 861,00 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 validant le lancement de l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération du _____ en date du _____ 2022 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

ANNEXE 2

- Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES].

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]

La subvention sera versée au porteur en deux temps : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde final de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2024, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération en date du 22 mars validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2022 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
 - Et, le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

ANNEXE 3

- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES] pour les années 2023 et 2024.

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023	Année 2024
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]

Les subventions seront versées au porteur en deux temps chaque année : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024) dont la bonne réception conditionnera également le versement des 80% de l'année 2024.

Le solde final de l'action sera versé quant à lui à réception du bilan 2024 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2025).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

ANNEXE 3

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des projets soutenus au titre du "fonds starter" (axe 6 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)

Porteur	Projet	Coût de l'action	Montant sollicité	Montant proposé 2022
CCAS DE SAINT-SAULVE	Mobilité, inclusion et promotion "des autonomies"	33 735,00 €	26 988,00 €	26 988,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Les aînés face aux défis du numérique	6 750,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Apporter du bien-être en améliorant l'estime de soi	5 480,00 €	4 384,00 €	4 384,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Bien s'alimenter pour un bien-être durable	3 150,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS ET FRAM DE BAVAY	Estime et vous	6 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
VILLE DE WANNEHAIN	Rompres l'isolement et favoriser la culture auprès des séniors	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ATD QUART MONDE	Partenariat culturel en direction des séniors à la maison natale Charles de Gaulle	6 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				51 292,00 €

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Mobilité, inclusion et promotion « des autonomies »
Territoire de l'action	Commune de Saint-Saulve
Structure porteuse	CCAS de Saint-Saulve 141, rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve
Responsable du projet	Madame Nathalie LAMBERT Tél. 03 27 45 05 80 Lambert.n@ville-saint-saulve.fr
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à la mobilité du public sénior de la ville pour les déplacements intra communaux par la mise en place d'une navette - Favoriser l'accès à certains services de proximité pour les quartiers vieillissants et isolés (système de commande et de livraison auprès des commerçants, binôme juniors/séniors dans les quartiers) - Stimulation à la mobilité, à l'activité en sécurité du sujet âgé (ateliers de prévention des chutes : gymnastique d'entretien, aqua douce, etc...)
Coût total de l'action	33 735 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	26 988 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : CCAS pour 5 547 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet de favoriser le maintien à domicile et d'augmenter la mobilité des personnes séniors - La navette permettra de couvrir la zone blanche dans les transports en commun et de pallier à l'absence de marchands ambulants dans la ville de Saint-Saulve <p>Avis favorable</p>

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Les aînés face aux nouvelles technologies : Enjeux et inquiétudes
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	Mise en place d'ateliers pour apprendre aux séniors à utiliser les outils numériques de manière ludique, afin de leur offrir une meilleure autonomie dans leur vie quotidienne et de leur redonner confiance.
Coût total de l'action	6 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 400 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 1 350 € (dont 300 € de prestations en nature)
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Facilite l'accès aux services offerts par les outils numériques - Familiarise aux démarches administratives dématérialisées - Réduit la fracture numérique des séniors Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Apporter du bien-être en améliorant l'estime de soi
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	Il s'agit de la mise en œuvre par une socio-esthéticienne de l'ensemble des pratiques esthétiques (maquillage, soins de la peau, soins des pieds, soins de bien-être...) en les adaptant aux personnes seniors afin que celles-ci s'assument pleinement pour vivre dans la dignité et le respect de soi.
Coût total de l'action	5 480 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	4 384 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 1 080 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Apporte une aide psychologique et un soin technique aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, fragilisées par une atteinte à leur intégrité physique, psychique ou simplement lié au vieillissement. Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Bien s'alimenter pour un bien-être durable
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	L'action a pour objectif d'informer les participants par une diététicienne (10 ateliers) sur les effets de l'alimentation, d'acquérir de nouveaux réflexes favorables à un bien-être durable, et de lutter contre la « mal bouffe » afin de sensibiliser à l'hygiène alimentaire.
Coût total de l'action	3 150 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 520 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 630 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Les ateliers répondent aux besoins des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont l'appétit décroît avec le vieillissement - victimes de troubles cognitifs qui rendent difficiles la préparation et la consommation des repas - dont le goût est altéré par la poly médication - dont l'isolement social rend difficile l'organisation des courses et la préparation des repas <p>Avis favorable</p>

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Estime et vous
Territoire de l'action	Sambre Avesnois
Structure porteuse	ADAR Sambre Avesnois et FRAM de Bavay (Association culturelle) 54, rue Berthelot 59610 Fourmies
Responsable du projet	Monsieur Florian QUIQUEMPOIS – animateur social responsable des actions collectives Tél. 06 70 85 99 69 fquiquempois@adar.pro
Descriptif de l'action	L'action a pour objectif de permettre au public sénior de valoriser des savoirs et des compétences au travers de la pratique artistique et de la découverte culturelle au sein des sites départementaux (Forum antique de Bavay le 13 octobre 2022, MuSverre le 10 novembre 2022) avec la compagnie « La Belle histoire »
Coût total de l'action	6 250 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Fonds propres de l'association ADAR 1 250 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Ce projet permet de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social dans un milieu majoritairement rural, à travers différents ateliers et événements qui auront lieu sur des sites départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forum antique de Bavay le jeudi 13 octobre 2022 (projection 3D, visite du musée et du site, visite de l'exposition temporaire, atelier poterie) - MuSverre le jeudi 10 novembre 2022 (visite découverte des collections, axée sur les émotions et le corps, atelier d'expression plastique autour du portrait et de l'autoportrait) - Représentation théâtrale par la compagnie « La Belle Histoire » - Date à définir <p>Avis favorable</p>

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	« Rompre l'isolement et favoriser la culture auprès des séniors »
Territoire de l'action	Ville de Wannehain
Structure porteuse	Ville de Wannehain 26, place de la Mairie 59830 Wannehain
Responsable du projet	Madame Anne-Sophie LOREAU – Adjointe Actions Sociales-Séniors Monsieur Dominique REMY – Adjoint à la Culture, fêtes, cérémonies Tél. 03 20 84 51 16 dominique.remy@neuf.fr
Descriptif de l'action	Mise en place d'une sortie culturelle au musée Louvre-Lens pour créer un moment de convivialité pour les séniors, ouvrir l'horizon culturel et lutter contre l'isolement.
Coût total de l'action	2 500 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 000 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Ville de Wannehain
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Maintien de l'autonomie à travers la promotion du vieillissement actif et valorisation du potentiel à tous les âges, en permettant aux séniors de ce petit village rural, de continuer à apprendre et découvrir le tout dans une sortie conviviale favorable aux liens sociaux. Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Partenariat culturel en direction des séniors à la maison natale Charles de Gaulle
Territoire de l'action	Ensemble du département avec un focus sur le territoire de la métropole lilloise
Structure porteuse	Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Nord-Pas-de-Calais - 11 rue Barthélémy Delespaul - 59000 LILLE
Responsable du projet	Madame Anne-France MISSIAEN – Déléguée régionale ATD Quart Monde Tél. 03 20 57 69 57 ear.nordpasdecalsais@atd-quartmonde.org
Descriptif de l'action	Le projet vise à mettre en lumière la personnalité encore parfois méconnue de Madame Geneviève de Gaulle-Anthonioz, nièce du Général et présidente pendant plus de 30 ans du mouvement ATD Quart-Monde en accueillant au sein de la maison natale du Général de Gaulle des séniors et en leur proposant la visite des lieux et leur participation à différents ateliers culturels.
Coût total de l'action	6 500 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € (soit 76 %) <u>Cofinancement</u> : Fonds propres de l'association 1 500 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Ce projet permet de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social en mettant en lumière la visite du site départemental de la Maison Charles de Gaulle auprès des séniors et en proposant différents ateliers culturels.</p> <p>Ces ateliers donneront également la possibilité aux séniors d'être en situation de création avec la médiatrice culturelle sur l'écriture d'un texte et la réalisation d'une exposition (qui pourrait coïncider avec l'inauguration d'une rue à Lille qui portera le nom de Geneviève de Gaulle-Anthonioz.</p> <p>Avis favorable</p>



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
.....(NOM DE LA STRUCTURE

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie

ANNEXE 6

départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du xxxx décembre 2022 ;

Vu les statuts de la structure en date du ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration ou le Maire, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

« **Nom de la structure** » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

« **Nom de la structure** » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

« **Nom de la structure** » s'engage à respecter les termes de la convention.

« **Nom de la structure** » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

« **Nom de la structure** » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux

ANNEXE 6

sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour « **Nom de la structure** » (Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 15 janvier 2023 aux services du Département à l’adresse suivante : Conseil Départemental du nord – Direction de l’autonomie – Pôle ingénierie territoriale et qualité de service – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

A l’adresse suivante : AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l’action : _____

Personnes bénéficiaires de l’action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

ANNEXE 6

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

ANNEXE 6

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 7 : Dispositifs de soutien aux communes (axe 6 - CFPPA)

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
DOUAI	Douaisis	Initiatives intergénérationnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
SECLIN	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives intergénérationnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			10 500,00 €	10 500,00 €

MORBECQUE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
ESTAIRES	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
HERLIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
PREUX-AU-BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT SAULVE	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	3 000,00 €	3 000,00 €
LINSELLES	Roubaix-Tourcoing	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
SARS-ET-ROSIERES	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
FACHES-THUMESNIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
QUERENAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
CHERENG	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
ORCHIES	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
HELESMES	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
ENNEVELIN	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
LOUVIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WANNEHAIN	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
LANDAS	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
NOMAIN	Douaisis	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
MAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			49 000,00 €	49 000,00 €

ESTAIRES	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	750,00 €	750,00 €

ARLEUX	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	500,00 €	500,00 €
PREUX-AU-BOIS	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	1 500,00 €	1 500,00 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
DUNKERQUE	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
BRAY-DUNES	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	250,00 €	250,00 €
FACHES-THUMESNIL	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ORCHIES	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
BAISIEUX	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	500,00 €	500,00 €
LANDAS	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			27 500,00 €	27 500,00 €

ORSINVAL	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	1 000,00 €	1 000,00 €
JEUMONY	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	500,00 €	500,00 €
LANDAS	Douaisis	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT SAULVE	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			9 500,00 €	9 500,00 €

MONTANT GLOBAL	96 500,00 €	96 500,00 €
-----------------------	--------------------	--------------------



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

ANNEXE 8

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 « Vers un Département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du décembre 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus et qui devra prendre fin au plus tard le 31 mars 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom » s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom » s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des seniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom » s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom » conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

La Commune de « Nom » s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour **La Commune de « Nom »**
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

**FICHE D’EVALUATION A REMPLIR PAR LES COMMUNES
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE**

A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2023

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 8

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 8

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports nous alertent sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement de nos aînés. En 2019, ils étaient 27 % des plus de 60 ans interrogés à déclarer un sentiment de solitude.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature de la «convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap», ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Depuis 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées présidée par le Président du Conseil Départemental souhaite encourager les initiatives communales autour d'actions culturelles, intergénérationnelles, d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition et numériques ludiques.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le plus longtemps possible le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le présent règlement vise à préciser les éléments de cadrage et de procédure et à présenter chacun des 4 dispositifs de soutien aux politiques en faveur de l'autonomie des seniors développées sur le territoire des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

Présentation générale

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord, 4 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- Actions intergénérationnelles
- Actions culturelles
- Activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Ateliers numériques ludiques

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- Réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap »
- Cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département
- Conditionnés par l'acceptation par la commune du présent règlement
- Accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du Nord par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La commune a la possibilité de bénéficier des dispositifs de son choix.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- Organisation dans un **format intergénérationnel** permettant d'élargir le panel des actions proposées
- Intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)
- Organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, EHPAD, résidences autonomie, acteurs impliqués dans les appels à projets Phosphor'âge, médiathèques, Centres Sociaux, Associations locales...).

Procédure générale

Le Département a défini une procédure commune aux 4 thématiques :

- En amont de l'action :
 - ✓ Transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1 et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - ✓ Courrier de recevabilité envoyé à réception des pièces par les services du Département
- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 mars de l'année suivante selon le modèle en annexe 3.
- Le versement sera effectué après la décision de la Commission Permanente du Département.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes jusqu'au 10 octobre de l'année en cours.

Les actions doivent se dérouler au plus tard jusqu'au 30 mars de l'année N+1, les éléments d'évaluation devant être envoyés au plus tard à cette date aux services du Département.

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours dépassait le montant total de 23 000 €. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur (convention-type en annexe 4).

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du Département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES QUATRE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé depuis 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 18-25 ans et de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500€ par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

REALISATIONS ATTENDUES :

Le jeune pourra mettre en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de convivialité » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD)
- Participer aux séances de découverte numériques ludiques, d'activités physiques adaptées et de bien-être ou culturelles en mobilisant des séniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien...

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500€ au jeune engagé dans 50H d'actions intergénérationnelles.
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les jeunes et les personnes âgées les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...)
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1 (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Participer au dynamisme local par le biais d'une offre artistique
- Créer ou recréer du lien social

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1 000 € maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors.

Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 € (soit 4 journées).

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentations finales, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique...

Les formes artistiques peuvent être diverses : slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signé, crieur public, impromptus de danse...

Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans le livret fourni.

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention. Les spectacles et représentations peuvent se dérouler dans des espaces privés ou dans des établissements médico-sociaux (EHPAD, Résidences autonomie...).

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

ANNEXE 9

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard avant le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES/BIEN-ETRE/NUTRITION

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines de l'activité physique adaptée et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique d'activités physiques des séniors
- Promouvoir les acteurs locaux (associations, etc.)
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par atelier/séance de découverte dans la limite de 8 atelier/séances par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers/séances pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les ateliers/séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

ANNEXE 9

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des seniors pour une pratique régulière.

L'aspect intergénérationnel doit être recherché notamment par la présentation des activités par des jeunes sportifs adhérents.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédiés à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des ateliers/séances adaptées au public seniors (étudiants STAPS, clubs locaux, prestataires, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public senior
- Proposer des ateliers/séances sur la thématique sport bien être adapté à un public senior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers/séances en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités physiques adaptées accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES NUMERIQUES LUDIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives pour familiariser les seniors avec les outils numériques du quotidien notamment les téléphones portables et les tablettes.

Le numérique est abordé sous un angle attractif et ludique. La tablette, le smartphone : un objet source de loisirs.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Familiariser les seniors avec les outils numériques particulièrement les portables
- Présenter l'outil numérique comme un objet de loisirs et ouvrir le champ des possibles
- Transmettre des trucs et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien
- Découvrir les jeux vidéo
- Transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries
- Mettre en garde sur les risques d'addictions

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée d'atelier (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelles et ludiques.

Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester : utilisation de jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, enregistrer ou écouter une musique, prendre une photo, une vidéo, installer des applications, regarder des films sur des plateformes, poster une photo sur Instagram, communiquer avec un groupe d'amis...

Les seniors seront encouragés à venir avec leurs outils numériques afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

ANNEXE 9

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture (tablettes numérique par exemple) ne sont pas éligibles.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste ou en complémentarité avec d'autres sources de financement – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors (prestataire extérieur, médiathèque, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Favoriser la participation des personnes âgées
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

Annexe 1 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



LETTRÉ D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF (veuillez cocher le dispositif concerné) :

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

A travers le fonds de soutien pour des dispositifs spécifiques réservé aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, le Département du Nord en mobilisant des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA) souhaite encourager les initiatives communales pour favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie.

EN Y PARTICIPANT,

Je m'engage à :

- Respecter les termes du règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et à utiliser les subventions qui seront versées à ma commune pour le déploiement d'un ou plusieurs dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Aller au-devant du public âgé de 60 ans et plus dans ma commune ou résidant en établissements (EHPAD, résidences autonomie) ;
- Définir les besoins des personnes ciblées et proposer une offre adaptée ;
- Favoriser le développement d'actions favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux ;
- Mettre en place les conditions propices au déploiement de l'action et à l'épanouissement des usagers
- Promouvoir le dispositif en veillant à renseigner les logos du Département du Nord et de la CFPPA ;
- Renseigner les documents d'évaluation de l'action et informer la CFPPA via le Département de la mise en place de ce service.

Je formule mon choix sur :

ANNEXE 9

- le nombre de jeunes : _____
- le nombre de journée(s) de prestations artistiques : _____
- le nombre d'ateliers/séances de découverte activités
physiques adaptées/bien-être/nutrition : _____
- le nombre d'ateliers numériques-ludiques : _____

J'identifie dans la fiche projet les partenaires (acteurs culturels, associations...) choisis et qui seront sollicités dans le cadre de l'opération proposée.

En contrepartie, le Département du Nord et la CFPPA, après réception de la présente lettre d'engagement s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote du budget, à prendre en charge la prestation suivant les termes et les conditions définies dans le règlement.

Fait à

Le,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature :

Annexe 2 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Fiche descriptive de l'action proposée par la commune



Dénomination de l'action	
Territoire de l'action	
Responsable du projet	
Descriptif de l'action En quelques lignes	
Diagnostic / Contexte Besoins repérés	
Objectifs de l'action	
Date de lancement et calendrier prévisionnel	
Public cible et nombre d'utilisateurs attendus	
Moyens à mobiliser pour la réalisation de l'action	<i>Indiquer les équipements, matériels, moyens humains en ETP, locaux...</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	

Partenaires	<i>Indiquer les partenaires impliqués et leur degré d'implication</i>
Coût total de l'action et plan de financement	<i>Coût total de l'action en euros (faire apparaître les différents financeurs s'il y en a et le montant de leur contribution)</i>
Participation financière des usagers	<i>Oui ou non ? Combien ?</i>
Réalisation avec la subvention	<i>Indiquer ce que financera spécifiquement la subvention demandée</i>

La fiche descriptive ainsi que les pièces administratives (RIB, justificatifs...) sont à envoyer à :



Dossier à envoyer à :

Direction de l'Autonomie (DA)

Dispositif Fonds de soutien aux communes

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

soutien.autonomie.communes@lenord.fr

Annexe 3 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



**FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR PAR LA COMMUNE
POUR CHAQUE ACTION FINANCÉE**

A RENVoyer AVANT LE 31 MARS 2024

A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 9

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 4 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE de « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du décembre 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la

Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom », a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom », s'engage à mettre en œuvre, avant le 31 mars de l'année N+1, le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom », s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom », s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des séniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom », s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom », s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars de l'année N+1)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toutes lettres). Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »**, ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom », conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour **La Commune de « Nom »**
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord



Avec le soutien de la
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
La Fédération ADMR du Nord**

**Dans le cadre des subventions pour engager la transformation
organisationnelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile**
(Numéro de dossier : 2020/04964-28)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020, N° DOSAA/2020/286 attribuant des subventions pour engager une démarche de transformation organisationnelle en profondeur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, au titre de l'Axe 2 – Modernisation du secteur et Transformation organisationnelle de la convention 2020-2022 entre le Département et la CNSA ;

Vu la convention signée le 2 novembre 2020 entre le département du Nord et la Fédération ADMR du Nord ;

Vu les statuts de la Fédération ADMR du Nord ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure représentée par le Président du conseil d'administration, précédemment sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES, et désormais sis au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLOS, ci-après dénommée « Fédération ADMR du Nord », d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le siège de la Fédération ADMR du Nord, auparavant sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES se situe désormais au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLLOS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 4 :

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération ADMR du Nord
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



Avec le soutien de la
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
La Fédération ADMR du Nord**

**Dans le cadre des subventions pour engager la démarche de qualité de vie
au travail dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile**
(Numéro de dossier : 2020/04964-29)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020, N° DOSAA/2020/286 attribuant des subventions pour s'engager massivement dans une politique de prévention des risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile, au titre de l'Axe 2 – Modernisation du secteur et Transformation organisationnelle de la convention 2020-2022 entre le Département et la CNSA ;

Vu la convention signée le 2 novembre 2020 entre le département du Nord et la Fédération ADMR du Nord ;

Vu les statuts de la Fédération ADMR du Nord ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure représentée par le Président du conseil d'administration, précédemment sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES, et désormais sis au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLOS, ci-après dénommée « Fédération ADMR du Nord », d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le siège de la Fédération ADMR du Nord, auparavant sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES se situe désormais au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLLOS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 4 :

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération ADMR du Nord
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)

Le Département du Nord a pour ambition de développer des actions concourant au mieux vieillir. Pour ce faire, il s'appuie sur la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et met en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie, favoriser l'inclusion des seniors dans la cité, à soutenir les aidants et à améliorer les conditions de vie à domicile des personnes âgées par le biais des aides techniques notamment. Le présent rapport vise à présenter ces dispositifs et les financements dédiés.

I. Soutien aux projets territoriaux coordonnés pour la prévention de la perte d'autonomie : financement des actions retenues suite à l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » (annexes 1, 2 et 3)

Par délibération DA/2022/143, le Département a lancé un appel à projets participatifs. Après l'expérience innovante « phosphor'âge » lancée en 2019 et renouvelée en 2020, le Département a souhaité poursuivre cette dynamique. Ce nouvel appel à projets vise à soutenir les initiatives locales qui se dérouleront en 2023-2024 ayant pour objet la prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Il s'agit d'encourager des projets en partant des besoins et envies des seniors nordistes. A ce titre, une boîte à idée numérique a permis de recueillir les souhaits des seniors. En complément, des ateliers participatifs ont été organisés sur l'ensemble du territoire à compter de juin 2022. Après une période d'ouverture de dépôt de projets du 11 avril au 1er septembre 2022, 256 projets ont été réceptionnés. 202 de ces projets ont été retenus principalement pour une durée de deux ans (188 projets).

Les actions seront déployées sur les territoires dès le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les projets pluriannuels. Des bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs sont attendus pour chaque année. Le montant des subventions est de 3 348 104 € pour 2023 et 3 157 861 € pour 2024, soit un total pour les 2 années de 6 505 965 €. Les actions sont présentées en annexe 1. Une convention annuelle ou pluriannuelle, selon la durée des projets, sera signée avec chacun des porteurs de projets (annexes 2 et 3).

II. Mobilisation des crédits au titre du budget 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement (annexes 4 à 8)

1) Financement d'actions innovantes dans le cadre d'un fonds starter (annexes 4 à 6)

Le Département du Nord, dans le cadre des crédits de la CFPPA 2022, soutient les projets expérimentaux en réservant un fond dit « starter » pour accompagner le lancement des projets sur la première année.

A ce titre, il est proposé de soutenir les projets présentés en annexes 4 et 5 pour un montant total de 51 292 € dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie au titre du budget 2022. Une convention sera signée avec chaque porteur de projets (annexe 6).

2) Financement des initiatives mises en place par les communes dans le cadre du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques visant à lutter contre l'isolement des aînés (annexes 7 et 8)

Par délibération du 22 mars 2022 (DA/2022/143), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Il s'agit de mobiliser les crédits au titre du budget 2022 de la CFPPA afin de financer et de soutenir les projets suivants :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles : dans la continuité du dispositif « Atout'âges » lancé en 2021, il est proposé d'octroyer à 5 communes engagées dans l'opération un montant total de 10 500 €.

Soutien aux initiatives culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, il est proposé d'octroyer à 25 communes un montant total de 49 000 €.

Soutien aux initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : il est proposé d'octroyer à 17 communes un montant total de 27 500 €.

Soutien aux initiatives découvertes des outils numériques : il est proposé d'octroyer à 6 communes un montant total de 9 500 €.

L'ensemble de ces subventions, présenté en annexe 7, représente un montant global de 96 500 € et fera l'objet de conventions signées présentées en annexe 8.

III. Renouvellement du fonds de soutien à destination des communes pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés (annexe 9)

Le contexte de la crise sanitaire a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature commune de la « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap » (Rapport DAA/2020/233), ils reconnaissent ces priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Les initiatives communales autour d'actions culturelles et intergénérationnelles ont été soutenues dès 2021 et étendues en 2022 aux actions Sport-Santé-Bien-être et aux actions numériques axées sur le ludique. Face à la demande croissante des communes, il est proposé de pérenniser ce soutien et de valider le règlement présenté en annexe 9. Après instruction des demandes déposées par les communes, l'octroi des subventions fera l'objet de délibérations régulières, sur les crédits de la CFPPA, aux communes et sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA au développement de ce dispositif. L'impact budgétaire sera donc indiqué au réel dans chacune de ces délibérations.

IV. Signature des avenants aux conventions signées entre le Département et la Fédération ADMR du Nord (annexes 10 et 11)

Dans le cadre de la convention avec la CNSA, au titre de la section IV de son budget, pour la période 2020-2022, relatif à la modernisation du secteur et à la transformation organisationnelle, le Département a signé deux conventions avec la Fédération ADMR du Nord.

La première convention est relative à une démarche de transformation organisationnelle (dossier 2020/04964-28).

La seconde est relative à une politique de prévention des risques professionnels et amélioration de la qualité de vie au travail au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile (dossier 2020/04964-29).

Le siège de la Fédération ADMR du Nord sis 164 rue de Merville – 59 940 ESTAIRES se situe désormais 3 Allée du Progrès – 59 320 ENGLLOS. Aussi, il convient d'indiquer par avenant, proposé en annexes 10 et 11, cette nouvelle adresse afin de pouvoir procéder aux versements des subventions.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024, repris dans le tableau joint en annexe 1, des subventions pour un montant total de 6 505 965 €, 3 348 104 € au titre de l'année 2023 et 3 157 861 € au titre de l'année 2024 ;

- de m'autoriser à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2022 des subventions pour un montant total de 51 292 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés en annexe 5 ;

- de m'autoriser à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;

- d'attribuer au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 96 500 € aux communes reprises dans le tableau joint en annexe 7 du rapport ;

- de m'autoriser à signer dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau joint en annexe 7 du rapport, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord auxdites communes dépasse 23 000 € ;

- d'autoriser la poursuite du fonds de soutien à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans en mobilisant des concours de la conférence des financeurs au titre de l'axe 6 ;

- de valider le règlement de ce fonds de soutien et ses annexes présentés en annexe 9 du rapport ;

- de m'autoriser à signer les avenants aux conventions (dossiers : n°2020/04964-28 et 2020/04964-29) entre le Département du Nord et la Fédération ADMR du Nord pour la période 2020-2022, dans les termes des projets en annexes 10 et 11 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	10 866 328,00	4 319 221,00	147 792
13003OP002	13003E30	6 505 965	0	6 505 965

Christian POIRET
Président du Département du Nord